Immigration, Refugees and Citizenship Canada | Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 3:10:31 PM
From: [redacted]
Sent: May 20, 2025 12:13:51 PM
To: [redacted]
Cc:
Subject: Clarification demandée – Refus de permis de stage et statut de l'étudiant
Importance: Normal
Sensitivity: None

CAUTION: This email originated from outside the Government of Canada. Do not click on links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.
ATTENTION: Ce courriel provient de l'extérieur du gouvernement du Canada. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes sauf si vous reconnaissez l'expéditeur et sachez que le contenu est sûr.

Bonjour,

Je suis le Conseiller règlementé en immigration du (numéro EED

Mon numéro de membre du Collège de consultants en immigration en Citoyenneté est le

Je vous écris afin de porter à votre attention une situation préoccupante que nous avons observée récemment et pour laquelle nous sollicitons une clarification.

Depuis l'automne 2024, nous avons documenté plusieurs cas d'étudiants internationaux actuellement inscrits au détenant un permis d'études encore valide, qui ont vu leur demande de permis de travail pour stage (coop) refusée. Dans certains cas, la lettre de refus mentionne une perte de statut et l'obligation de quitter le Canada immédiatement.

Cette situation soulève une incohérence importante : le permis d'études étant encore valide, il nous est difficile de comprendre pourquoi une telle perte de statut serait appliquée uniquement en raison du refus du permis de stage. Certains étudiants ont contesté cette décision — soit par l'intermédiaire d'un avocat, soit via le formulaire Web — et IRCC a ensuite révisé sa position, en accordant le permis de stage. Est-ce que cela veut dire que le statut est restauré?

Toutefois, en l'absence de clarification officielle, et par souci de conformité aux décisions d'IRCC, le a dû suspendre la participation de ces étudiants à leurs activités de formation.

Nous sollicitons donc votre aide pour obtenir une clarification claire sur ces points :

Dans une situation où un étudiant détient toujours un permis d'études valide, mais voit sa demande de permis de stage coop refusée avec une mention de perte de statut et d'obligation de quitter le Canada, quelle décision prévaut? Est-ce la validité du permis d'études ou bien la décision associée à la demande de permis de travail?

Une réponse claire à cette question nous permettra d'agir de façon juste et conforme pour l'ensemble de nos étudiants concernés.

Dans l'attente de votre retour, je vous remercie pour votre attention et votre collaboration.

Cordialement,

Page 1726

is withheld pursuant to section

est retenue en vertu de l'article

19(1)

of the Access to Information Act

de la Loi sur l'acces a l'information